	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-004</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>07 janvier 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A310 et A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : <b>53</b>		Objet : <b>Fuselage - Fond de pressurisation</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 6788 ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-53-2036 ou A300-53-6017 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

### 2. RAISONS :

Les mesures préventives contre le vieillissement de la structure ont conduit à rendre impérative la modification d'amélioration de la protection contre la corrosion du fond de pressurisation du fuselage.

### 3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :


Dans les 5 ans au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN), sauf si déjà accompli, appliquer dans la zone du fond de pressurisation du fuselage la modification d'amélioration contre la corrosion suivant les instructions du BS A310-53-2036 R1 ou A300-53-6017 R1.

### 4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

BS AIRBUS A310-53-2036 R1  
 BS AIRBUS A300-53-6017 R1  
 Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

### 5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 janvier 2004.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-004</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>7 janvier 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2110 du 25 décembre 2003.